LES PROSTERNATIONS DE LA DISTRACTION (SOUJOUD AS-SAHOU)

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Introduction

Louange à Allah, le Seigneur des mondes. Que la paix et le salut soient sur notre prophète Mouhammad qui a transmis avec clarté, ainsi que sur ses proches, ses compagnons et tous ceux qui les suivent à la perfection jusqu'au Jour dernier.

Beaucoup de gens ignorent un grand nombre de règles qui régissent " les prosternations de la distraction" durant la prière. Certains les délaissent lorsqu'elles sont obligatoires. D'autres se prosternent quand il ne faut pas. Certains aussi font ces prosternations avant la salutation alors qu'elles doivent être faites après et vice versa. Ainsi, la connaissance de ces règles est indispensable, surtout pour les imams que les gens prennent pour guides. J'ai donc voulu présenter à mes frères quelques règles concernant ce chapitre, en espérant d'Allah - exalté soit-Il -qu'Il en fasse profiter Ses croyants adorateurs.

Mouhammad ibn Salih el 'Outhaymine .

Les Prosternations de la Distraction

Il s'agit de deux prosternations que le prieur doit accomplir pour corriger les défauts commis lors de la prière pour cause de distraction. Les causes de ces prosternations sont au nombre de trois :

A) L'AJOUT .
B) LA DIMINUTION .
C) LE DOUTE .

Chapitre 1 : L'Ajout

- Si le prieur ajoute volontairement une inclinaison, une prosternation, une position assise ou le fait de se mettre debout, sa prière devient alors invalide.
- Si l'ajout est involontaire et que le prieur ne s'en rend compte qu'après avoir terminé la prière, il doit alors faire les prosternations de la distraction et sa prière devient valide.
- Par contre, s'il se rappelle de l'ajout pendant celui-ci, il doit, d'une part, revenir et délaisser cet ajout, d'autre part, faire les prosternations de la distraction. Sa prière sera alors valide.

EXEMPLE : Une personne prie Dohr en cinq Rak'at et ne s'en rend compte qu'au moment du

Tachahoud. Elle doit alors terminer son Tachahoud, saluer; puis, elle doit faire les prosternations de la distraction et de nouveau saluer.
- Si elle ne se rend compte de l'ajout qu'après la salutation, elle doit alors effectuer les deux prosternations de la distraction et saluer.
- Si elle s'en rend compte durant la cinquième Rak'at, elle doit tout de suite s'asseoir pour réciter le Tachahoud, saluer; puis faire les deux prosternations de la distraction et saluer de nouveau.

LA PREUVE : Le Hadith de 'Abdoullah ibn Mas'oud -qu'Allah l'agrée-, qui rapporte que : « Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- a accompli la prière de Dohr en cinq Rak'at. On lui dit alors : " Y a- t -il un ajout dans la prière? Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- répondit :" Non ! Pourquoi? ". Les compagnons répondirent : " Tu as prié cinq Rak'at ". Alors, le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- fit 2 prosternations. »
Dans une version : « Le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- replia ses jambes, s'orienta en direction de la Qibla, effectua 2 prosternations, puis salua . » Rapporté par el Boukhari, Mouslim et d'autres .

La salutation avant l'accomplissement total de la prière.
- La salutation avant l'accomplissement total de la prière est considérée comme un ajout dans celle-ci [1].
- Si le prieur l'effectue volontairement, sa prière est invalide. Si par oubli, et au bout d'une longue période, le prieur se rend compte qu'il a effectué la salutation avant la fin de la prière, il doit alors la recommencer.
- Par contre, s'il s'en est rendu compte après une courte durée comme deux ou trois minutes, il doit alors compléter sa prière, saluer, puis faire les prosternations de la distraction et de nouveau saluer.

LA PREUVE : Le Hadith d'Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée-, rapporte que : « Le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- mena la prière de Dohr ou du 'Asr et a salué au bout de 2 Rak'at. Les personnes pressées sortirent de la mosquée en disant : " La prière a été écourtée ". Puis, le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- se leva, se dirigea vers une grande pièce de bois[2] située dans la mosquée et s'appuya dessus comme s'il était en colère. Un homme se leva et dit : " Ô envoyé d'Allah, est-ce toi qui a oublié ou bien est-ce la prière qui a été diminuée? ". Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- dit : " Je n'ai pas oublié et la prière n'a pas été diminuée ". L'homme dit alors : " Certes, tu as oublié, Ô envoyé d'Allah." . Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- demanda alors à ses compagnons : " Dit -il la vérité? ". Les compagnons -qu'Allah soit satisfait d'eux- répondirent : " Oui ". Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- s'avança, termina le reste de la prière, puis salua, fit les prosternations de la distraction et salua de nouveau.» Rapporté par el Boukhari et Mouslim.

Lorsque l'imam salue avant que la prière ne soit complète alors qu'il y a des retardataires et qu'ils se sont levés pour terminer la prière puis que l'imam se rappelle que sa prière est incomplète et se lève afin de la terminer, alors [ceux qui sont en train de rattraper] ont le choix entre la terminer et ensuite faire les prosternations de la distraction ou bien suivre l'imam, puis après qu'il ait salué, accomplir le reste de la prière, faire les prosternations de la distraction après la salutation et de nouveau saluer. Le deuxième cas de figure est le préférable et le plus sûr.

Chapitre 2 : La Diminution

Le délaissement d'un pilier.

- Si le prieur délaisse le Takbir de sacralisation, qui est un pilier, sa prière est invalide et ceci que le délaissement soit involontaire ou non , car la prière n'a pas été entamée.
- Si le pilier délaissé volontairement est autre que le premier Takbir, la prière est également invalide.
- Par contre, si par oubli, le prieur délaisse un pilier de la première Rak'at et qu'au moment où il s'en rend compte, il a atteint CE MÊME PILIER DANS LA DEUXIÈME RAK'AT, alors la première Rak'at est annulée et la deuxième prend sa place.
- Si le prieur n'a pas atteint ce même pilier de la deuxième Rak'at au moment où il s'en rend compte, il doit alors revenir au pilier délaissé de la première Rak'at, l'accomplir et terminer sa prière.

Dans les deux cas, il est obligatoire de faire les prosternations de la distraction APRÈS la salutation.

Exemple : Une personne a oublié la deuxième prosternation de la première Rak'at et ne s'en rend compte qu'au moment où il est assis entre les deux prosternations de la deuxième Rak'at. A ce moment là, la première Rak'at est annulée et la seconde prend sa place, c'est à dire que la deuxième Rak'at est considérée comme étant la première. La personne complète alors sa prière, effectue les prosternations de la distraction après la salutation finale puis salue de nouveau.

AUTRE EXEMPLE : Une personne a oublié d'effectuer, lors de la première Rak'at, la seconde prosternation ainsi que la position assise qui la précède[3] et se rend compte de l'oubli après s'être relevée de l'inclinaison de la seconde Rak'at. A ce moment-là, la personne doit revenir au pilier omis de la première Rak'at (c'est-à-dire la position assise entre les deux prosternations ainsi que la seconde prosternation). Elle doit donc s'asseoir, accomplir le reste de sa prière, puis effectuer les prosternations de la distraction après la salutation finale et de nouveau saluer.

Le délaissement d'une obligation.

- Si le prieur délaisse volontairement une obligation de la prière, sa prière est annulée.
- Si par oubli, il délaisse une obligation, puis se rend compte de son oubli avant qu'il ne quitte la position de cette obligation, il doit alors l'accomplir et n'aura pas à effectuer les

prosternations de la distraction.
- S'il se rend compte de l'oubli APRÈS AVOIR QUITTÉ LA POSITION DE CETTE OBLIGATION MAIS AVANT D'ATTEINDRE LE PILIER SUIVANT; il doit alors revenir, accomplir cette obligation, terminer sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et de nouveau saluer[4].
- Par contre, s'il se rend compte de son oubli APRÈS AVOIR ATTEINT LE PILIER QUI SUIT L'OBLIGATION OMISE, alors celle-ci n'est plus à effectuer et le prieur ne doit plus revenir mais continuer sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.

EXEMPLE : Dans la deuxième Rak'at, une personne se relève de la deuxième prosternation pour la troisième Rak'at en oubliant le premier Tachahoud. Puis, elle se rend compte de son oubli avant de se lever. Elle doit alors rester assise, accomplir le premier Tachahoud, terminer sa prière et n'aura pas à effectuer les prosternations de la distraction.
- Si elle se rend compte de son oubli en se relevant mais avant d'être debout, elle doit alors se rasseoir, effectuer le premier Tachahoud, terminer sa prière et accomplir les prosternations de la distraction APRÈS la salutation puis saluer de nouveau.
- Par contre, si elle se rend compte de son oubli après s'être relevée, elle n'aura pas à faire le premier Tachahoud. Elle doit terminer sa prière et effectuer les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.

LA PREUVE: Le Hadith rapporté par el Boukhari et d' autres, selon 'Abdoullah ibn Bahina - qu'Allah l'agrée- qui rapporte que le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui-en effectuant la prière de Dohr, se leva pour la troisième Rak'at sans avoir accompli le premier Tachahoud. Les gens se sont levés avec lui. A la fin de la prière, alors que les gens attendaient que le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui-salue, il fit le Takbir étant assis, effectua les prosternations de la distraction et salua.

Chapitre 3 : Le Doute

Le doute c'est l'hésitation entre 2 situations, laquelle s'est produite ? Dans les actes d'adorations, le doute ne doit pas être considéré dans trois cas:
1) SI C'EST UNE FAUSSE IMPRESSION QUI N'A PAS D'EXISTENCE, COMME LES SUGGESTIONS DU DIABLE
2) SI LA PERSONNE DOUTE BEAUCOUP, AU POINT DE NE PLUS POUVOIR FAIRE UNE ADORATION SANS DOUTER.
3) SI LE DOUTE APPARAÎT APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ADORATION, TANT QUE CE N'EST PAS UNE CERTITUDE.

EXEMPLE : Une personne effectue la prière de Dohr. Après avoir terminé sa prière, elle doute si elle a prié 3 ou 4 Rak'at. A ce moment-là, elle ne doit pas tenir compte de ce doute, sauf si elle est certaine de n'avoir prié que 3 Rak'at.

- Dans ce cas, si elle s'est rendue compte (qu'elle n'a prié que 3 Rak'at) au bout d'un court moment, elle doit compléter sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et saluer de nouveau.
- Par contre, si elle s'est rendue compte de son omission au bout d'un long moment, elle doit entièrement refaire sa prière.

LE DOUTE, HORMIS LES TROIS CAS CITÉS PRÉCÉDEMMENT, DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE.

Pendant la prière, le doute répond toujours à un des deux cas de figure suivants:
1. La personne fait prévaloir une situation par rapport à une autre et se fonde sur celle-ci pour terminer sa prière. Puis, elle effectue les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et salue de nouveau.

EXEMPLE : Une personne accomplit la prière de Dohr et doute sur une Rak'at : Est-ce la deuxième ou la troisième ? Mais, elle fait prévaloir que c'est la troisième. Dans ce cas, elle considère cette Rak'at comme étant la troisième, termine sa prière et effectue les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et salue de nouveau.

LA PREUVE : Le Hadith rapporté par el Boukhari, Mouslim et d'autres selon 'Abdoullah ibn Mas'oud -qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- a dit : « Lorsque l'un d'entre vous hésite durant sa prière, qu'il s'efforce de rechercher la vérité et se fonde dessus pour terminer sa prière. Puis, qu'il salue et effectue 2 prosternations. » Ce sont les termes d'el Boukhari.
2. La personne ne fait prévaloir aucune des deux situations. Dans ce cas, elle doit se fonder sur LA CERTITUDE, QUI EST LE PLUS PETIT NOMBRE DE RAK'AT. Puis elle doit terminer sa prière et effectuer les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.

EXEMPLE : Une personne accomplit la prière du 'Asr et doute sur une Rak'at : Est-ce la deuxième ou la troisième? Elle ne fait prévaloir aucune des deux situations. Elle doit alors considérer que c'est la deuxième Rak'at, effectuer le premier Tachahoud suivi de 2 Rak'at et effectuer les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.

LA PREUVE : Le Hadith rapporté par Mouslim selon Abou Saïd el Khoudri -qu'Allah l'agrée- : Le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- a dit : « Si l'un d'entre vous doute durant sa prière et ne sait plus s'il a prié 3 ou 4 Rak'at, qu'il élimine le doute et qu'il se fonde sur la certitude. Puis, qu'il effectue 2 prosternations AVANT de saluer. S'il avait prié 5 Rak'at, elles (les prosternations de la distraction) compenseront l'ajout commis et s'il avait prié 4 Rak'at, elles (les prosternations de la distraction) seront une humiliation pour le diable.»

Parmi les exemples de doute :
Si une personne arrive et trouve l'imam en état d'inclinaison, elle doit prononcer le Takbir de sacralisation en étant bien debout, puis s'incliner. Ensuite, il y a forcément un des trois cas qui se présente :
1. La personne est sûre de s'être inclinée avec l'imam. Elle comptabilise ainsi la Rak'at et n'aura pas à lire al Fatiha.
2. La personne est sûre de ne pas s'être inclinée avec l'imam. Dans ce cas, elle ne comptabilise pas cette Rak'at.
3. La personne doute si elle s'est inclinée avec l'imam et ainsi comptabilisera la Rak'at, ou bien si l'imam s'est relevé avant qu'elle ne s'incline et donc ne comptabilisera pas la Rak'at.

- Si la personne penche vers une situation plus que l'autre, elle doit alors se fonder dessus, terminer sa prière et effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et saluer de nouveau.
- Cependant, si elle n'a rien manqué de la prière, elle n'aura pas à effectuer les prosternations de la distraction.
- Si elle ne tend pas vers une situation plus que l'autre, elle doit se fonder sur la certitude (c'est à dire que la Rak'at n'est pas comptabilisée), terminer sa prière et accomplir les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.

REMARQUE : Une personne doute dans sa prière, et se fonde sur la certitude ou sur la situation qu'elle fait prévaloir selon les règles précédemment citées.
- Si elle s'aperçoit que son acte coïncide avec la réalité et qu'elle n'a ni ajouté, ni diminué dans sa prière, elle n'a pas à effectuer les prosternations de la distraction selon l'avis reconnu chez beaucoup de rites car ce qui entraînait les prosternations (le doute) a disparu.
- D'autres, ont dit qu'elle doit faire les prosternations de la distraction pour humilier le diable comme dans le Hadith précédemment cité. Mais également car la personne a effectué une partie de sa prière en doutant. Ce dernier avis est le plus juste.

EXEMPLE : Une personne prie et doute sur une Rak'at : Est-ce la deuxième ou la troisième ? Elle ne penche vers aucune de ces deux situations. Puis, elle considère cette Rak'at comme étant la deuxième et continue sa prière. Ensuite, elle s'aperçoit que c'était vraiment la deuxième Rak'at. Dans ce cas, elle ne doit pas effectuer les prosternations de la distraction selon beaucoup de rites et elle doit les effectuer AVANT la salutation finale selon le deuxième avis, qui est, pour moi, le plus juste.

Les Prosternations de la Distraction pour ceux qui prient derrière l'imam.
- Si l'imam a commis un oubli durant sa prière, ceux qui prient derrière lui, doivent le suivre dans les prosternations de la distraction car le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- a dit : « L'imam n'a été instauré que pour être suivi, ne divergez donc pas avec lui…Et lorsqu'il se prosterne, prosternez-vous. »

Rapporté par el Boukhari et Mouslim d'après Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée-.
Et ceci que l'imam effectue les prosternations de la distraction avant la salutation finale ou bien après.

Celui qui prie derrière l'imam doit le suivre.
- Sauf dans le cas où cette personne a manqué une partie de la prière. Dans ce cas, elle ne doit pas suivre l'imam si ce dernier fait les prosternations de la distraction après la salutation finale car elle ne peut saluer avec l'imam sans avoir terminé sa prière. Elle doit donc compléter sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation et de nouveau saluer.

EXEMPLE : Une personne rejoint l'imam dans la dernière Rak'at alors que l'imam doit effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale. Lorsque l'imam fait la salutation finale, cette personne doit se lever, compléter sa prière et ne doit en aucun cas suivre l'imam. Puis, après avoir accompli la prière, elle doit effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale (et saluer de nouveau).

- Si la personne a effectué la prière dans son intégralité derrière l'imam et commet une erreur au cours de la prière, alors elle n'a pas à faire les prosternations de la distraction; ceci pour deux raisons :
*la première est que ceci aura pour conséquence de ne plus suivre l'imam.
* La seconde raison est que les compagnons -qu'Allah soit satisfait d'eux- ont délaissé le premier Tachahoud lorsque le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- l'avait oublié. En effet, par respect pour la règle qui impose de suivre l'imam, ils se sont levés avec le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui-.

- Par contre, si cette personne a manqué une partie de la prière avec l'imam et commet une erreur, soit avec l'imam, soit au moment où elle complète sa prière; elle doit alors accomplir les prosternations de la distraction avant ou après la salutation finale, selon les règles précédemment décrites.

EXEMPLE : Si une personne prie derrière l'imam depuis le début et oublie de dire " Soubhana Rabbi el 'Adhim " pendant l'inclinaison, elle n'a pas à effectuer les prosternations de la distraction.
- Par contre, si elle a manqué une Rak'at ou plus, elle doit compléter sa prière et effectuer les prosternations de la distraction AVANT la salutation finale.[5]

AUTRE EXEMPLE : Une personne accomplit la prière de Dohr derrière l'imam. Lorsque l'imam se lève pour la quatrième Rak'at, cette personne s'assoit en croyant que c'est la dernière Rak'at. Ensuite, après avoir su que l'imam s'est levé, elle se lève aussi.
- Si cette personne a prié avec l'imam depuis le début, elle n'a pas à accomplir les prosternations de la distraction.

- Par contre, si cette personne a manqué une Rak'at ou plus, elle doit alors compléter sa prière, effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale et de nouveau saluer.[6]

Récapitulatif

Nous remarquons d'après l'étude précédente que les prosternations de la distraction s'effectuent soit après la salutation finale, soit avant.

ELLES S'EFFECTUENT AVANT LA SALUTATION FINALE DANS DEUX CAS DE FIGURE :

1. LORS D'UNE DIMINUTION : La preuve est le Hadith de 'Abdoullah ibn Bahina -qu'Allah l'agrée-qui a rapporté que le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- a effectué les prosternations de la distraction avant la salutation finale lorsqu'il a délaissé le premier Tachahoud. Ce hadith a été cité précédemment.
2. LORS D'UN DOUTE ENTRE 2 SITUATIONS SANS QUE L'UNE SOIT PLUS VRAISSEMBLABLE QUE L'AUTRE : La preuve est le Hadith de Abou Saïd el Khoudri -qu'Allah l'agrée- où le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- informe que celui qui doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié 3 ou bien 4 Rak'at, doit effectuer deux prosternations AVANT la salutation. Ce hadith a également été cité précédemment.

ELLES S'EFFECTUENT APRÈS LA SALUTATION FINALE DANS DEUX CAS DE FIGURE :

1. LORS D'UN AJOUT : La preuve est le Hadith de 'Abdoullah ibn Mas'oud -qu'Allah l'agrée- lorsque le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- a accompli la prière de Dohr en 5 Rak'at. Une fois la prière terminée, les compagnons lui ont fait la remarque. Alors le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- effectua 2 prosternations puis salua et n'a pas dit qu'il a effectué les prosternations après la salutation finale simplement parce-qu'il en a été informé après. Cela prouve la globalité du jugement et que lors d'un ajout, les prosternations de la distraction se font après la salutation. Et ceci que la personne se rende compte de l'ajout avant ou après la salutation finale.

EXEMPLE : Celui qui, par oubli, salue avant l'accomplissement total de la prière, puis se rend compte de son erreur et termine sa prière. Il a ajouté une salutation dans sa prière et doit effectuer les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale.

LA PREUVE : C'est le Hadith d'Abou Houreïra -qu'Allah l'agrée- lorsque le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- salua, lors de la prière du 'Asr, au bout de 2 Rak'at. Puis, les compagnons lui ont fait la remarque. Alors le Prophète -prières et bénédiction d'Allah sur lui- termina sa prière et effectua les prosternations de la distraction APRÈS la salutation finale. Ce Hadith a été cité précédemment.

2. LORS D'UN DOUTE ENTRE 2 SITUATIONS QUI LAISSE PRÉVALOIR UNE SITUATION PAR RAPPORT À L'AUTRE : La preuve est le Hadith de 'Abdoullah ibn

Mas'oud -qu'Allah l'agrée- où le Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui- ordonne à celui qui doute dans sa prière de s'efforcer de rechercher la vérité, de terminer sa prière puis d'effectuer les prosternations de la distraction après la salutation finale. Ce hadith a également été cité précédemment.
- SI DEUX DISTRACTIONS SURVIENNENT PENDANT LA PRIÈRE ET QUE L'UNE DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR DEUX PROSTERNATIONS AVANT LA SALUTATION FINALE ET L'AUTRE PAR DEUX PROSTERNATIONS APRÈS, les savants disent que le prieur doit effectuer uniquement les deux prosternations avant la salutation car elles prennent le dessus (sur les prosternations après la salutation).

__EXEMPLE__ : Une personne qui effectue la prière de Dohr, se lève pour la troisième Rak'at sans effectuer le premier Tachahoud. Puis, elle s'assoit dans la troisième Rak'at croyant que c'est la deuxième. Ensuite, elle se rend compte que c'est en fait la troisième. Elle doit alors se lever, terminer sa prière et effectuer les prosternations de la distraction avant la salutation finale. Cette personne a délaissé le premier Tachahoud qui doit être corrigé par deux prosternations avant la salutation finale. Elle a aussi ajouté la position assise lors de la troisième Rak'at qui doit être corrigée par deux prosternations après la salutation finale. Mais les deux prosternations AVANT la salutation finale l'emportent. ...

Et Allah est Le plus savant.
Je demande à Allah de nous aider, nous et nos frères, à la compréhension de Son Livre et de la Sounnah [7] de Son prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui-, ainsi qu'à leur application, extérieure et intérieure, dans la croyance, l'adoration et le comportement.
Je demande également à Allah que notre fin à tous soit la meilleure, Il est -Exalté soit - Il- Généreux et Clément.
La louange appartient à Allah, Le Seigneur des mondes. Que la bénédiction et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Mouhammad, sur sa famille et sur l'ensemble de ses compagnons.

Achevé le : 4 / 03 / 1400 de l'ère hégirienne Mouhammad ibn Salih el 'Outhaymine.
Traduit de l'Arabe au français par le serviteur de son Seigneur, Abou Anas
[1] En effet, une salutation a été ajoutée. Le traducteur.
[2] Il s'agit d'un tronc d'arbre. Voir Fath al Baari (Hadith n° 1229). Le traducteur.
[3] C'est à dire l'assise entre les deux prosternations. Le traducteur.
[4] Car il aura ajouté des gestes dans sa prière. Le traducteur.
[5] Car elle a oublié une obligation de la prière. Le traducteur.
[6] Car elle a ajouté un geste dans la prière. Le traducteur.
[7] C'est à dire la voie du Prophète-prières et bénédiction d'Allah sur lui-. Le traducteur